

Département de Loir-et-Cher

Mairie de Suèvres
41500 SUEVRES
Tél : 02 54 87 80 24
Fax : 02 54 87 80 36



Objet :
Travaux : Effacement des réseaux rue
Pierre Pouteau Suèvres 41500.

Accès riverains et commerces maintenu

Fermerture à la circulation, interdiction
de circuler aux véhicules légers et poids
lourds

N/REF : N° 112 / 2025
Du 18-11-2025

Au profit « Eiffage Energie Système
Joue les Tours 6-8 rue Denis Papin
37300 Joue les Tours ».

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SUEVRES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23, L2211.1, L2212.2, L2213.1 à L2213.4;

Vu le code de la route et notamment les notamment les articles L.411-1, R.417-10 et R.417-11, R.411-25 à R.411-27 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977, modifié et complétée en 1^{ère} et 8^{ème} partie ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation transmise par courriel EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES JOUE LES TOURS, en vue de réaliser des travaux d'effacement des réseaux **du lundi 1 décembre 2025 au lundi 2 février 2026 41500 SUEVRES** ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les règles de circulation et de stationnement sur la zone de travaux ainsi qu'en amont et en aval de celle-ci afin de limiter le risque d'accidents à l'occasion de l'exécution des travaux cités en objet ;

Arrête

Article 1 :

Les travaux conformes à la demande d'arrêté de police circulation sont autorisés du **Lundi 1 décembre 2025 au Lundi 2 février 2026**.

Article 2 :

Afin d'assurer la bonne réalisation des travaux prévus et la sécurité des usagers des voies, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits dans l'emprise du chantier, accotements et voies de circulation compris, et sur une distance linéaire de 30 mètres en amont et en aval des zones de travaux.

Article 3 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes Joue les Tours chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importante des contraintes qui la justifie.

L'entreprise chargée des travaux sera responsable :

- Du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation.
- De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 4 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, le présent arrêté ne concerne aucunement en matière d'interdiction d'arrêt et de stationnement les véhicules et engins :

- de l'entreprise pétitionnaire ou autre société concourant aux travaux.
- des services de secours et de lutte contre l'incendie, des services de Police et de Gendarmerie, d'intervention urgente et de dépannage des services de l'ERDF/GRDF ainsi que des professionnels de Santé justifiant d'une intervention urgente sur les zones concernées.
- des services techniques de la Ville de SUEVRES.

Article 5 :

Les dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Conformément au code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans (45) ou d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans les formes et délais légaux à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :

Destinataires et application :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de MER,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la commune de Suèvres,
- L'entreprise Eiffage Energie Système Joue les Tours,

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Suèvres, le 18 novembre 2025.

Le Maire

FREDERIC DEJENTE

